

Feuille documentaire du CVHR sur la sécurité des VTT

- Le nombre de Canadiens qui conduisent des VTT a triplé au cours des 10 dernières années. La sécurité des conducteurs de VTT s'améliore, environ 3,5 millions de Canadiens conduisant leur VTT sans accident chaque année.
- Les VTT sont des véhicules sécuritaires lorsqu'ils sont conduits de façon responsable et conformément au manuel du propriétaire. Les données de la U.S. Consumer Product Safety Commission (CPSC) indiquent que 92 % de toutes les fatalités reliées aux VTT résultent d'un comportement allant à l'encontre des mises en garde établies.
- Toutes les compagnies membres du CVHR respectent les normes volontaires canadiennes présentées à l'origine en 1991.
- Les compagnies membres du CVHR sont en conformité avec les règlements de Transports Canada, les règlements d'Environnement Canada et la plus récente norme du CVHR sur les VTT mise à jour en 2007.
- Le CVHR et l'industrie des VTT ont demandé des normes obligatoires depuis 1995.
- La norme volontaire du CVHR établit des exigences pour l'équipement, la configuration, la performance et l'étiquetage des VTT à quatre roues ainsi que sur l'avertissement et les énoncés présentés dans les manuels du propriétaire.
- Le CVHR et ses compagnies membres, Arctic Cat, BRP (Can-Am), Honda, Kawasaki, KTM, Polaris, Suzuki et Yamaha ont investi des millions de dollars dans la promotion de la sécurité du conducteur, la formation et l'éducation et produisent les VTT les plus sûrs au monde.
- Les conducteurs de VTT sont actifs. Cela signifie que le mouvement approprié du corps par le conducteur fait partie du système pour contrôler le fonctionnement et la performance du véhicule.
- La Consumer Product Safety Commission (CPSC) a revu la question à deux reprises et déterminé qu'il n'y avait pas de corrélation entre les incidents de retournement et les mesures de stabilité latérales qui appuieraient une exigence de stabilité latérale statique obligatoire pour les VTT à quatre roues.

Les règles d'or de la sécurité des VTT

1. Toujours porter un casque protecteur et des vêtements de protection appropriés.
2. Ne jamais conduire sur les routes publiques – au risque d'être frappé par un autre véhicule.
3. Ne jamais conduire un VTT sous l'influence de l'alcool ou d'autres drogues.
4. Ne jamais transporter un passager sur un véhicule conçu pour une seule personne.
5. Conduire un VTT qui est approprié pour l'âge.
6. Assurer la surveillance des conducteurs de moins de 16 ans ; les VTT ne sont pas des jouets.
7. Conduire uniquement sur les sentiers désignés, et à une vitesse sécuritaire.
8. Nouveau conducteur – suivre un cours de formation à la conduite des VTT.

Pour tout renseignement médiatique, contacter Jo-Anne Farquhar, directrice des communications du CVHR
Tél. : 416-491-4449 – poste 105, Cellulaire : 416-996-9207, Courriel : jfarquhar@cohv.ca, Site Web : www.cvhr.ca

